

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 10 août 2018 relatif à l'agrément de l'antenne médicale de prévention du dopage Bourgogne-Franche-Comté

NOR : SPOV1822655A

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre des sports,
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-8, L. 232-1, L. 232-3 et D. 232-1 à D. 232-6 ;
Vu l'avis conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé et du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 27 avril 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'agrément prévu à l'article L. 232-1 du code du sport est accordé à l'antenne médicale de prévention du dopage Bourgogne-Franche-Comté relevant du centre hospitalier universitaire de Dijon.

Art. 2. – L'antenne médicale de prévention du dopage Bourgogne-Franche-Comté est constituée au sein du centre hospitalier universitaire de Dijon, sis 1, boulevard Jeanne-d'Arc, BP 77908, 21079 Dijon Cedex.

Art. 3. – Le ressort territorial de l'antenne médicale de prévention du dopage Bourgogne-Franche-Comté est la région Bourgogne-Franche-Comté.

Art. 4. – La directrice générale de l'offre de soins et la directrice des sports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 août 2018.

La ministre des sports,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
L. LEFÈVRE

*La ministre des solidarités
et de la santé,*
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
C. COURRÈGES